

Refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS) - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n°12799

Délibération 2021-048

Exposé

Le marché 12799 a pour objet la refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS). Il a été passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence et attribué à la société THERMO ELECTRON SAS. Il comprend la conception, l'intégration et le déploiement de ce nouveau système d'information ainsi que la maintenance et l'exploitation du LIMS ainsi déployé.

Les prestations à réaliser dans le cadre du marché sont organisées en deux étapes d'exécution, l'étape 1 : « projet » et l'étape 2 : « service continu ». Il est formé d'une partie à prix forfaitaires et d'une partie à bons de commande. Pour la partie à bons de commande, le montant maximum autorisé sur la durée totale du marché était de 500 000 euros hors taxes.

Deux avenants ont été conclus pour préciser et modifier les délais d'exécution des prestations à intervenir au titre de l'étape « projet » notamment du fait du décalage du planning initial de la phase projet.

Le présent avenant vise à prolonger la durée du marché et à augmenter de manière concomitante son montant. Eau de Paris mène actuellement une étude afin d'arrêter le scénario d'évolution de son système d'information et de management des laboratoires et par conséquent de définir les conditions de lancement d'une future consultation. La prolongation de la durée du marché permet dans ce cadre d'assurer la continuité du service jusqu'à la notification du prochain marché. L'échéance initialement fixée au 1^{er} août 2021, est ainsi prolongée jusqu'au 1^{er} août 2022.

L'avenant entraîne par ailleurs la création de prix forfaitaires pour cette année supplémentaire, à savoir, SC.C1 bis - Support applicatif, SC.C2 bis - Maintenance corrective et SC.C4 bis - Maintenance des licences (25 utilisateurs simultanés).

Forfait	SC.C1 bis	Support applicatif	13 370,00 €
Forfait	SC.C2 bis	Maintenance corrective	2 950,00 €
Forfait	SC.C4 bis	Maintenance des licences (25 utilisateurs simultanés)	32 366,00 €

L'augmentation représente un montant total de 48 686,00 € HT, soit une augmentation de 4,13 % du montant total du marché.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché n° 12799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS) ;**

- **D'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°3 au marché n° 12799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS).**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n°3 au marché n° 12799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS).

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 au marché n° 12799 relatif à la refonte du système d'information et de management des laboratoires (LIMS).

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.